

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
du lundi 12 mai 2025
Salle Garavand - 2 Place de la Mairie, 01370 BENY**

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN.

Excusés : Monique WIEL, Michel FONTAINE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Aimé NICOLIER, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Michel LEMAIRE.

Quorum : 17 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 6 mai 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du 14 avril et 5 mai 2025

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Construction d'une Salle multi-activités située sur la commune de Villemotier - Demande de subvention
- 2 - Projet de construction d'un dojo sur Montrevel-en-Bresse - Mise à jour du plan de financement et du dossier de demande de subvention
- 3 - Garantie d'emprunt SEMCODA – Prêt Social de Location Accession (PSLA) - Acquisition en l'état de futur achèvement de huit logements collectifs 1512 Avenue de Lyon à Peronnas
- 4 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de neuf logements à Marboz
- 5 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse
- 6 - Garantie emprunt SEMCODA- Acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse
- 7 - Implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1

- 8 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements – Avenant n°2 au lot n°2
9 - Vente aux enchères de véhicules et matériels sur la plateforme AGORASTORE

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 10 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la plage de la Base de loisirs la Plaine Tonique - Modification
11 - Camping et base de loisirs La Plaine Tonique - Modification des conditions générales de ventes
12 - Camping et base de loisirs La Plaine Tonique - Règlement intérieur - Modifications

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 13 - Engagement dans le Pacte bois-biosourcés Fibois Auvergne-Rhône-Alpes
14 - Plan de financement ajusté du service d'accompagnement Économe de flux pour la transition et la maîtrise énergétique du patrimoine public

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 15 - Acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent
16 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Certines, en vue de l'implantation d'un poste de relèvement
17 - Acquisition de parcelles de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la Voie Verte La Traverse entre Saint-Just (01250) et Ceyzériat (01250)
18 - Acquisition de parcelles de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre Viriat (01440) et Saint-Just (01250) et régularisation pour la portion entre Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et Viriat (01440)
19 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage "Descottes/Prost" lieudit "Treize Vents" sur la commune de Montrevel-en-Bresse (01340)
20 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Saint-Didier-d'Aussiat
21 - Alimentation électrique des panneaux photovoltaïques de l'entreprise AD Poids Lourds, sur la commune de Viriat (01440) - Convention de servitude avec ENEDIS
22 - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte électrique de la zone d'activité de la commune de Montagnat (01250)
23 - Convention de servitude avec ENEDIS pour la desserte électrique de la Carrosserie Darbon, sur la commune de Beaupont (01270)
24 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du bâtiment SCI DES REMPARTS sur la zone d'activité CENORD à Bourg-en-Bresse (01000), 9005 rue François Arago, avec l'EPF de l'Ain
25 - Mise à jour de la liste des zones d'activités économiques et leurs périmètres
26 - Transfert des terrains relatifs à l'aménagement des terrains économiques "Les Bruyères" du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques
27 - Transfert des terrains relatifs à l'aménagement du lotissement d'activité économique Calidon 3 du budget principal au budget annexe zone d'activités économiques

Sport, Loisirs et Culture

- 28 - Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs 2025-2026
29 - Amphithéâtre d'agglomération - Évolution des tarifs et conditions de location

Habitat et politique de la ville

- 30 - Convention de financement du service public de rénovation de l'habitat « Mon Cap Energie » - pacte territorial 2025-2027

- 31 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 32 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 33 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

- 34 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention 2024-2025 de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne BlaBlaCar Daily) - Avenant n°2
- 35 - Aménagement de la voie verte La Traverse en franchissement de l'autoroute A40 sur la RD 979 - Convention de travaux avec APRR et le Département de l'Ain
- 36 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec le Pôle Adultes APF France Handicap
- 37 - Règlement d'exploitation des services de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 38 - Convention relative à la gestion du service périscolaire avec la Commune de Saint-Martin-du-Mont

Monsieur le Président informe les élus qu'une version finale de la délibération inscrite au point n°28 de l'ordre du jour est remise sur table afin de délibérer.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

DB-2025-110 - Construction d'une Salle multi-activités située sur la commune de Villemotier - Demande de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte le projet de construction d'une salle multi-activités à dominante sportive, située sur la commune de Villemotier ;

CONSIDÉRANT que des subventions ont déjà été attribuées et que ce projet est conforme à la liste des opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas débuté ;

VU le plan de financement prévisionnel du projet, ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT	Etat de la subvention
Frais d'études de MOE	234 000	Préfecture de l'Ain	DETR	200 000	sollicité
Etudes complémentaires	107 000	Département de l'Ain	Pacte de Territoire	102 500	notifié
Travaux	1 949 000	Département de l'Ain et ADEME	Contrat de chaleur renouvelable	27 426	notifié
		<i>Sous-total Aides publiques</i>		<i>329 926</i>	
		Autofinancement	études et travaux	1 960 074	
TOTAL DEPENSES	2 290 000	TOTAL RECETTES	/	2 290 000	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 12 mai 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-111 - Projet de construction d'un dojo sur Montrevel-en-Bresse - Mise à jour du plan de financement et du dossier de demande de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Bernard BIENVENU demande pourquoi, pour l'Agence nationale du Sport, l'état indiqué dans le tableau est « en recherche ».

Monsieur le Président précise que l'état indiqué est « sollicité » lorsque le montant est connu et que pour l'Agence nationale du Sport, le montant étant toujours inconnu, l'état indiqué doit être « en recherche ».

VU la délibération du Bureau communautaire N° DB-2024-139 en date du 24 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès de l'État et du Département de l'Ain pour la Construction d'un dojo à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en juin 2024 sur la base de dépenses prévisionnelles ;

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux sont attribués et qu'il convient alors de mettre à jour le plan de financement déposé initialement dans le dossier de demande de subvention ;

VU le plan de financement mis à jour du projet, ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	état	Montant HT
Frais de Maitrise d'œuvre	83 968	DETR	sollicité	200 000
Etudes complémentaires	19 600	Commune de Montrevel	sollicité	23 645
Travaux	613 400	Agence Nationale du Sport	en recherche	
		Total subventions publiques		223 645
		Total autofinancement		493 923
TOTAL DEPENSES	716 968	TOTAL RECETTES	/	716 968

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le nouveau plan de financement du projet ci-dessus ;

APPROUVE la mise à jour du dossier de demande de subvention conformément au nouveau plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

DB-2025-112 - Garantie d'emprunt SEMCODA – Prêt Social de Location Accession (PSLA) - Acquisition en l'état de futur achèvement de huit logements collectifs 1512 Avenue de Lyon à Peronnas

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 7 mars 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 952 000 € auprès du Crédit Coopératif en vue de financer l'opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de huit logements en PSLA situés au 1512 avenue de Lyon à Peronnas (01960).

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à moyen terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n° A922500Z en annexe, signé entre SEMCODA ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif.

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ACCORDE à la SEMCODA sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n° A922500Z contracté par SEMCODA auprès du Crédit Coopératif d'un montant principal de 952 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- Montant : 952 000 €
- Forme : Crédit Moyen Terme
- Durée totale : 6 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
- Phase de mobilisation : 24 mois maximum, Euribor 3 mois + marge de 1,05 %

Paiements des intérêts par échéances trimestrielles.

Les intérêts seront calculés prorata temporis sur l'encours des sommes versées

- Phase locative (consolidation) : 4 ans à compter de la date de versement intégral des fonds, Livret A + marge 1 % (taux révisable).

Remboursement : In fine. Remboursement du capital en une seule fois à la date de la dernière échéance.

Garantie : Collectivités locales à hauteur de 100 %

- Frais de dossiers : 952 €
- Remboursement anticipé : pas d'indemnité liée à la levée d'option pendant la phase locative prévue.

DÉCLARE renoncer au bénéfice de discussion et prendre l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par SEMCODA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEMCODA, ainsi que tous documents afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

DB-2025-113 - Garantie d'emprunt Logidia - Construction de neuf logements à Marboz

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courriel en date du 11 avril 2025 Logidia a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 982 865 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération les Sourdières, parc social public, construction de neuf logements situés Allée des Sourdières Nord 01851 MARBOZ.

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt 171677 en annexe, signé entre Logidia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPORTE à Logidia une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 982 865 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération les Sourdières, parc social public, construction de neuf logements situés Allée des Sourdières Nord 01851 MARBOZ selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 171677 constitué de quatre lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 982 865 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 171677, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 982 865 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DB-2025-114 - Garantie d'emprunt SEMCODA - Acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 11 mars 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 15 000 € auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097356-PLS en annexe, signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services (ALS) ;

VU la convention de garantie en annexe à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPORTE à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 15 000 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux 1097356-PLS ;

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n°1097356-PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelque raison que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une ligne du Prêt est conclu sous la condition suspensive de

l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA.

DB-2025-115 - Garantie emprunt SEMCODA- Acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Par lettre en date du 11 mars 2025, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 621 400 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse

CONSIDÉRANT que cette opération est financée par un prêt. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU le contrat de prêt n°168959 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPORTE à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 621 400 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de quatre logements situés 7 rue des Baudières à Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 168959 constitué de sept lignes du prêt.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 621 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 168959, constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 621 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas

acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté d'Agglomération et la SEMCODA.

DB-2025-116 - Implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1

Monsieur le Président et Monsieur Bernard BIENVENU présentent le rapport.

Le marché ayant trait à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy a été conclu avec le groupement d'entreprises EGIS CONSEIL SAS (mandataire – 69455 Lyon) / GUIMET AVOCATS pour un montant de 244 050,00 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- L'augmentation et le renforcement des prestations d'accompagnement auprès du titulaire du marché global de performance induites par les modifications impactant le marché global de performance (prestations modificatives et supplémentaires, prolongation du délai d'exécution) ;
- La modification de l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières tel que suit : « À titre informatif : la partie du bâtiment réservée au Crédit Agricole devra être mise à disposition au 30 juin 2025 ; le reste du bâtiment consacré à la Communauté d'Agglomération devra être mis à disposition au 31 janvier 2026 » ;
- La modification de l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des honoraires ;

Le montant de l'avenant est fixé à 42 100 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 17,25 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 286 150,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 avril 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy avec le groupement d'entreprises EGIS CONSEIL SAS (mandataire – 69455 Lyon) / GUIMET AVOCATS pour un montant de 42 100,00 € HT et modifier l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-117 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements – Avenant n°2 au lot n°2

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, a

notamment été conclu l'accord-cadre relatif au lot n°2 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP + VINCENT TP (sous-traitant). Cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT pour la période initiale allant de la notification jusqu'au 30 juin 2024, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de tenir compte de l'évolution des index de référence et modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de révision des prix.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement et porter à 1 500 000,00 € HT le montant maximum sur la deuxième période de reconduction du contrat dans la mesure où des travaux de réfection de voirie et de projets d'extension de bâtiments communaux requièrent une modification du programme d'interventions sur les réseaux et une augmentation du nombre d'opérations.

Le montant de l'avenant est fixé à 500 000,00 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 12,50 % du montant initial de l'accord-cadre sur la durée totale de celui-ci. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre, toute période confondue est porté à 4 500 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 avril 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot n°2 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Revermont avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP + VINCENT TP (sous-traitant) pour un montant de 500 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-118 - Vente aux enchères de véhicules et matériels sur la plateforme AGORASTORE

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est propriétaire de véhicules, matériels et éléments mobiliers acquis au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure ou parce qu'ils ne sont plus utiles et restent inexploités.

Il est aujourd'hui possible pour les collectivités d'offrir une seconde vie à ces matériels par le biais de portails internet à large diffusion en proposant à la vente ces matériels dont elles souhaitent se défaire. Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels dont la conservation engendre des coûts et des contraintes et de générer de nouvelles recettes.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la collectivité publique.

Pour réaliser ces opérations de ventes aux enchères, la Communauté d'Agglomération a souscrit un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne auprès de la société AGORASTORE, plateforme spécialisée dans le « e-commerce » des administrations

La Direction Construction, Patrimoine et Moyens généraux a sollicité l'organisation de ventes aux enchères afin de céder les biens suivants aux meilleurs enchérisseurs.

EQUIPEMENTS	SERVICES	IMMATRICULATION	ADJUDICATAIRE	DATE DE VENTE	FACTURE	PRIX DE DEPART	PRIX DE VENTE
Clio Société Utilitaire	GCE Eau Potable	EL-107-LB	M. LEYRAL K. 72 allée F. Dolto 69140 RILLIEUX LA PAPE	21/05/2024	2052-19546	100,00 €	612,54 €
Peugeot 3008	Administration DG	CD-747-NW	M. HASSEN K. 18 rue des anglais 64000 PAU	21/05/2024	2052-19546	500,00 €	3 220,96 €
Renault Kangoo n°211	GCE Assainissement	FG-357-DX	Mme FUGIER P. 29 rue du Bourg 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS	01/07/2024	2052-20048	100,00 €	784,74 €
Tractopelle JCB n°34	GCE Eau Potable	n°34	SARL MBA, 4 Boulevard Oddo 13015 MARSEILLE	24/07/2024	2052-20312	4 500,00 €	12 038,42 €
Feux signalisation chantier	GCE Eau Potable	Non identifié	MH TERRASSEMENT 100 rue Vieille 34500 VILLENEUVE LES BEZIERS	07/06/2023	2052-16336	200,00 €	228,78 €
Compresseur de chantier	GCE Eau Potable	FG-805-DX	GAEC AVON Lieudit Escublac 43340 SAINT-HAON	06/06/2023	2052-16336	500,00 €	1 621,96 €
Remorque porte outils	VEP	Non identifié	GAEC AVON Lieudit Escublac 43340 SAINT-HAON	07/06/2023	2052-16336	100,00 €	100,04 €
Remorque à carburant	VEP	Non identifié	GAEC AVON Lieudit Escublac 43340 SAINT-HAON	07/06/2023	2052-16336	150,00 €	150,06 €
Désherbeur thermique	VEP	Non identifié	TL MOTORS 2 Allée des Cerisiers 01990 CHANEINS	06/06/2023	2052-16006	50,00 €	337,84 €
TOTAL							19 095,34 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ACCEPTÉ les ventes précitées aux meilleurs enchérisseurs pour un montant total de 19 095,34 € ;

DÉCIDE du retrait de l'inventaire comptable de la Collectivité des matériels figurant dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2025-119 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la plage de la Base de loisirs la Plaine Tonique - Modification

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est le document formalisant la surveillance de la plage et les procédures d'intervention en cas d'accident. Élaboré à l'attention du personnel de la plage, il a été

approuvé par délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-110 du 23 mai 2022, modifié par délibération du Bureau communautaire n° DB-2023-111 en date du 15 mai 2023 et est tenu à la disposition des publics accueillis.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours avec pour objectif de :

- prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS de la plage prévoit désormais une réduction de la zone de surveillance du Grand Bain, en raison de la diminution de l'effectif des maîtres-nageurs.

CONSIDÉRANT que le POSS de la plage signifie les différentes couleurs de flamme à hisser sur le mât rendu visible en tout point de la zone de baignade ;

CONSIDÉRANT que le POSS de la plage doit prévoir d'adapter la zone surveillée en fonction de l'effectif de surveillants en poste et de la fréquentation du site ;

CONSIDÉRANT que le POSS de la plage décrit l'organisation de la surveillance avec l'emplacement des chaises de surveillance et la rotation des surveillants ;

VU les délibérations du Bureau Communautaire n°DB-2022-110 du 23 mai 2022 et n° DB-2023-111 en date du 15 mai 2023 relatives à l'adoption du POSS de la plage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (POSS) de la plage tel qu'il figure en pièce-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le POSS de la plage, lequel abroge et remplace le POSS approuvé le 15 mai 2023.

DB-2025-120 - Camping et base de loisirs La Plaine Tonique - Modification des conditions générales de ventes

Monsieur le Président présente le rapport.

Les conditions générales de vente (CGV) de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) précisent les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le camping et la base de loisirs La Plaine Tonique.

Ces CGV précisent également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les événements et autres clients du camping et de la base de loisirs. Ces CGV définissent le règlement intérieur fixant les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du camping et la base de loisirs de La Plaine Tonique.

Les CGV modifiées et approuvées par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2024-012 en date du 29 janvier 2024 nécessitent à nouveau quelques ajustements.

CONSIDÉRANT qu'il convient de simplifier et d'harmoniser en instaurant la définition de groupe à partir de 12 personnes (participants et encadrants indifférenciés) pour l'ensemble du site et des tarifications liées aux groupes ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille tarifaire des activités sportives propose des forfaits par tranche maximum de 12 personnes et des packs d'activités pour les particuliers ;

CONSIDÉRANT que les modalités de réservation et de paiement pour l'accès à la plage sont précisées et détaillées pour les groupes ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 12 mai 2025

CONSIDÉRANT que les tarifs et les contrats des résidents connaissent des modifications substantielles, il convient de les prévoir dans les CGV :

- instauration d'une pénalité à l'encontre des résidents par élément faussé dans le contrat initial (noms des participants, animal, visiteurs...)
- la hausse des tarifs pour les résidents entraîne une échéance de paiement supplémentaire, la grille des échéanciers doit être modifiée en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de simplifier l'application des frais de dossier afin d'avoir une meilleure lisibilité commerciale, le choix est fait de proposer un frais de dossier unique en remplacement de plusieurs frais de dossier par typologie de prestation ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de règlement de nouvelles prestations sont ajoutées aux CGV (exemples : location de la borne à selfies, application de pénalités pour recharge de véhicule électrique/hybride non autorisée...);

CONSIDÉRANT que les titres et articles doivent être réorganisés pour apporter une simplification de la compréhension et un confort de lecture ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2024-012 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2024-258 en date du 25 novembre 2024 relative à l'approbation des tarifs de la Plaine Tonique pour l'année 2025 ;

VU la Décision du Président n° DP-24-227 en date du 21 octobre 2024 portant création de la régie ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les ajouts et les modifications dans les nouvelles CGV de La Plaine Tonique tels que présentés en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites CGV de La Plaine Tonique.

DB-2025-121 - Camping et base de loisirs La Plaine Tonique - Règlement intérieur - Modifications

Monsieur le Président présente le rapport.

La Plaine Tonique est un site touristique phare pour le territoire, comprenant une Base de loisirs de 15 hectares bordée de 125 hectares de lacs, dont un principal de 95 hectares, le Tour des lacs (boucle de 6,5km), 500 mètres de plage et un Camping 4 étoiles, d'une capacité de 2500 lits et plus de 500 emplacements, soit le 3^e de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Plus d'une vingtaine d'activités motonautiques, nautiques et terrestres sont proposées au sein de l'équipement, certaines en régie directe, d'autres par le biais de prestataires extérieurs.

Des publics divers sont accueillis sur site, à la journée ou en séjour : particuliers, scolaires, centres de loisirs, clubs de sports, séminaires d'entreprises ou résidents pour toute la saison. Ils cohabitent au quotidien sur ce vaste équipement touristique.

Le règlement intérieur de la Base de loisirs et du Camping est applicable sur l'ensemble du domaine foncier y compris les abords du lac. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente, le repos et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel et dans un souci de bien être général. Il s'applique à l'ensemble des usagers.

CONSIDÉRANT que pour assurer une bonne gestion de cet équipement touristique dans son ensemble, il convient de prendre des mesures propres au site en matière de protection de l'environnement, de sécurité des personnes et des biens, de trouble à l'ordre public et de cohabitation entre les différents usagers ;

CONSIDÉRANT que le Camping quatre étoiles nécessite, pour un bon fonctionnement, le respect de la bonne tenue et du bon ordre de ses équipements grâce à l'application du règlement par l'ensemble de ses utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que le règlement actuel nécessite d'être modifié en cohérence avec les nouvelles évolutions des pratiques suivantes :

- la modification des horaires payants d'accès au site (site non payant à partir de 18 h 30 au lieu de 19 h 00) ;
- le rappel de la responsabilité des parents dans la surveillance de leurs enfants ;
- le changement des contenants pour la collecte des déchets (passage des petites poubelles aux containers roulant) ;
- l'interdiction d'un deuxième véhicule à l'intérieur du camping ;
- la délivrance des bracelets pour les campeurs (changement de système de distribution, de couleurs...).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment dans ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2019-054 en date du 29 avril 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur du camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique, modifié par délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-101 du 22 avril 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les modifications dans le nouveau règlement intérieur telles que présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2025-122 - Engagement dans le Pacte bois-biosourcés Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président présente le rapport.

La sécurisation et le développement de puits de carbone est inscrite dans le Plan Climat Air Énergie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les zones boisées rendent plusieurs services écosystémiques. Elles concourent notamment à la captation du CO₂, apportent de la fraîcheur en été, produisent une ressource naturelle renouvelable (bois construction et énergie), etc.

Association Loi 1901, Fibois Auvergne-Rhône-Alpes représente et fédère l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois en région. Elle participe au développement économique de la filière et développe les usages du bois, notamment ceux issus des massifs forestiers de la région.

Le Pacte bois-biosourcés, créé par les membres du réseau Fibois, est un engagement des maîtres d'ouvrage publics ou privés et des donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite de leur transition écologique en matière de construction. Il s'agit d'accompagner techniquement les acteurs qui s'engagent à introduire une part significative de bois et matériaux biosourcés dans leurs projets, permettant de stimuler la filière bois construction.

Le réseau Fibois d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir et accompagner les signataires du Pacte, pour assurer l'atteinte de leurs engagements. À ce titre, le réseau interprofessionnel met en place une méthode de comptage et de suivi, des réunions régulières pour faire avancer les projets, et déploie un ensemble de services collectifs et individuels : conseil, accompagnement et transfert de compétences.

Par sa signature, cela signifie que la collectivité s'engage à ce qu'un certain pourcentage de sa surface de

plancher (SdP), en construction neuve et/ou en réhabilitation, intègre des solutions bois-biosourcées, à hauteur de 36 kg/m² SdP pour la construction neuve et 10 kg/m² SdP pour la rénovation.

Outre le tonnage, elle doit de plus veiller sur ses opérations en construction neuve et/ou en réhabilitation à la qualité et à l'origine de ses approvisionnements en bois, correspondant à 60 % de bois certifiés durables (PEFC, FSC ou équivalent) et 60 % de bois français.

Pour répondre à ces objectifs ambitieux, la signature du Pacte implique par ailleurs le déploiement d'un ensemble de moyens sine qua non à l'atteinte des résultats :

- Désignation d'un référent bois,
- Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte,
- Montée en compétence des équipes,
- Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
- Partage d'informations avec la communauté des signataires.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération s'engage au seuil Bronze du Pacte, soit 10 % de la surface de ses opérations, en y ajoutant les deux engagements optionnels suivant : une opération chauffée au bois énergie et une opération comprenant 100 % de bois certifié.

CONSIDÉRANT la rénovation et les constructions exemplaires du patrimoine public inscrites dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) et le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'outil Pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes porté par l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

VALIDE l'engagement au sein du Pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes porté par l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes au seuil Bronze, auquel s'ajoutent les deux engagements 100 % d'approvisionnements en bois certifié et bois énergie ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DB-2025-123 - Plan de financement ajusté du service d'accompagnement Économe de flux pour la transition et la maîtrise énergétique du patrimoine public

Monsieur le Président présente le rapport.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie et de dérèglement climatique. La mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial vise à apporter des réponses concrètes à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et particulièrement avec les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le service Économe de flux s'inscrit dans ce cadre et permet d'animer une démarche de maîtrise énergétique auprès des Communes en leur apportant un regard objectif et des préconisations techniques sur leur patrimoine, avec économies financières et baisse des émissions de gaz à effet de serre à la clé. La SPL ALEC Ain est l'opérateur technique du programme. Le contrat de quasi-régie qui la lie à la Communauté d'Agglomération s'est achevé le 31 décembre 2024.

Un sondage réalisé auprès des Communes du territoire de l'agglomération du 15 janvier 2025 au 15 février 2025 a permis de définir le périmètre de mise en œuvre du service : il s'élève à 35 Communes pour 48 120 habitants.

La Communauté d'Agglomération fait partie du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'actions locales (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes Ain. L'appel à projet 1.1 ouvert le 15 mai 2024 vise à « Accompagner la transition écologique du patrimoine public » et soutient financièrement l'accompagnement par un économe de flux.

Afin de permettre aux communes de bénéficier du service, il est proposé une participation financière à hauteur de 0,56 € par habitant et par an pour la commune et ce pour une durée de deux ans (1^{er} janvier 2025 -

31 décembre 2026). Le nouveau programme LEADER apporte une participation inférieure aux années précédentes, ce qui explique la majoration de la participation des Communes par rapport au dispositif précédent.

VU les articles R174-22 à R174-32 et R175-1 à R175-5-1 du Code de la construction et de l'habitat relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et au pilotage des systèmes techniques des bâtiments tertiaires ;

VU la délibération N° DB-2024-282 de la Communauté d'Agglomération du 2 décembre 2024 de validation du contrat économe de flux pour la transition et maîtrise énergétique du patrimoine public ;

VU la délibération N° DB-2025-018 de la Communauté d'Agglomération du 13 janvier 2025 de demande de subvention auprès du programme européen LEADER pour le service d'accompagnement aux Communes économe de flux pour la transition et la maîtrise énergétique du patrimoine public ;

CONSIDÉRANT la rénovation du patrimoine public inscrite dans le Plan Climat Air Énergie territoriale (PCAET) et le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les besoins des Communes, précisés suite au sondage, représentant 48 120 habitants, de bénéficier d'un énergéticien mutualisé appelé « Économe de flux » ;

CONSIDÉRANT le tableau financier de l'opération présenté ci-dessous ;

Dépenses				Recettes			
Objet	2025	2026	Total	Objet	2025	2026	Total
Contrat de quasi-régie 2025-2026	79 879 €	79 880 €	159 759 €	LEADER	48 120 €	48 120 €	96 240 €
				(1 €/hab/an)			
				Participation des communes (0,56 €/hab/an)	26 947 €	26 947 €	53 894 €
				Grand Bourg A. (0,10 €/hab/an)	4 812 €	4 812 €	9 624 €
TOTAL	79 879 €	79 880 €	159 759 €	TOTAL	79 879 €	79 879 €	159 758 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

VALIDE le montant de la participation des communes de 0,56 € par habitant et par an pour deux ans pour le service économe de flux, pour un coût global de 1,66 € par habitant et par an, avec une participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 1,10 € par habitant et par an ;

SOLLICITE une demande de subvention auprès du programme LEADER pour le dossier susmentionné ;

VALIDE le tableau financier de l'opération présenté ci-dessus ;

VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 12 mai 2025

DB-2025-124 - Acquisition d'une parcelle de terrain agricole sur la commune de Dompierre-sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la protection de la qualité des eaux des captages de Péronnas et Lent. Elle a récemment délibéré une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau dotée d'un axe relatif à la maîtrise foncière. Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir deux parcelles afin de les louer à un agriculteur dont les pratiques seront en adéquation avec le maintien de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a identifié la parcelle cadastrée section A numéro 169, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 7 630 m² ; classée en zone N du Plan local d'Urbanisme de la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE (01240), et appartenant à Monsieur Albert Max GEOFFRAY, Madame Nathalie GEOFFRAY et Madame Céline BUET, afin de mener à bien ce projet, en lien avec la Société d'Aménagement foncier et d'Établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette parcelle, intégrée au sein d'un îlot plus grand composé de six parcelles cadastrales en nature réelle de terres, sont situées en zone de forte vulnérabilité de la ressource aux pollutions. Le projet porté par la Communauté d'Agglomération est le suivant : mettre en œuvre une animation foncière en vue de remettre en herbe la totalité de cet îlot puis de le louer à un exploitant agricole du territoire.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéros 169, ci-dessus plus amplement désignée, au prix de trois mille sept cent vingt euros (3 720 €), se décomposant comme suit :

Prix d'acquisition du foncier	2 670 € Soit environ 0,35€/m ²
Estimation des frais d'acte d'acquisition	500 €
Honoraires SAFER	500 €
Frais de stockage	50 €
Prix de revente par la SAFER au profit de la collectivité	3 720 €

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération Cadre n°DC-2023-096 en date du 18 décembre 2023 validant le plan d'actions préventif pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 169, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 7 630 m², classée en zone N du Plan local d'Urbanisme de la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE (01240), et appartenant à Monsieur Albert Max GEOFFRAY, Madame Nathalie GEOFFRAY et Madame Céline BUET, moyennant le prix de trois mille sept cent vingt euros (3 720 €), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-125 - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Certines, en vue de l'implantation d'un poste de relèvement

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a convenu d'implanter un poste de relèvement des eaux usées, en bordure de la route de Saix, sur la commune de Certines (01250).

Ainsi, il a été convenu d'implanter cet équipement sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 275 m², sur une bande de cinq à six mètres de large, à détacher de la parcelle de plus grande importance cadastrée section ZD numéro 36, sur la commune de Certines, appartenant à Mesdames Michèle Odile NESME et Claudine FOURNIER, et située en zone N du Plan local d'Urbanisme de la commune.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des négociations avec Mesdames NESME et FOURNIER, il a été convenu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD numéro 36, sur la commune de Certines, pour environ 275 m² sur une bande de cinq à six mètres de large, au prix de cinq cents euros (500 €), soit environ un euro et quatre-vingt centimes le mètre carré (1,80 €/m²), non soumis à TVA.

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 275 m², sur une bande de cinq à six mètres de large, à détacher de la parcelle de plus grande importance cadastrée section ZD numéro 36, sur la commune de Certines, appartenant Mesdames Michèle Odile NESME et Claudine FOURNIER, et située en zone N du Plan local d'Urbanisme de la commune, au prix de cinq cents euros (500 €), soit environ un euro et quatre-vingt centimes le mètre carré (1,80 €/m²), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que la superficie exacte sera connue une fois qu'un Géomètre-Expert sera intervenu ;

PRÉCISE que les frais d'intervention de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous les documents afférents.

DB-2025-126 - Acquisition de parcelles de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la Voie Verte La Traverse entre Saint-Just (01250) et Ceyzériat (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Jean-Yves FLOCHON quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mandaté la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse reliant Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat.

En l'espèce, les différentes acquisitions soumises à l'approbation du Bureau Communautaire interviennent dans le cadre du prolongement au Sud-Est du Revermont entre Saint-Just et Ceyzériat, dont les travaux ont débuté au mois de décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelle	Sup. totale (m ²)	Emprise (m ²)	Exploitant	Montant acquisition	Ind. éviction
Indivision BALLET	Saint-Just	ZA 6	17 560	299	EARL EMMANUEL GRANGE	500,00 €	245,08 €
Martine BURLOUX Claudine BURLOUX	Saint-Just	ZA 202	29 173	322	EARL EMMANUEL GRANGE	500,00 €	263,93 €
Emmanuel GRANGE Nathalie DILAS épouse GRANGE	Saint-Just	ZA 8	16 970	332	EARL EMMANUEL GRANGE	500,00 €	272,12 €
Georges COURTIEUX Maryse ROLLET épouse COURTIEUX	Saint-Just	ZA 9	9 920	229	EARL EMMANUEL GRANGE	500,00 €	187,70 €
Joelle NALLET	Saint-Just	ZA 10	13 010	393	Monsieur Patrick SULPICE	500,00 €	374,92 €

Marie-Claude CRETIN Blandine Isabelle COTTEY	Saint-Just	ZA 11	16 480	702		500,00 €	669,37 €
Indivision DESPLANCHES/ BROCHAND dit RENAUD	Saint-Just	ZA 12	5 400	241		500,00 €	229,92 €
Hélène France GIVORD Maurice Georges Camille DESPLANCHES	Saint-Just	ZA 13	830	35		500,00 €	33,00 €
Jocelyne ROSSET	Saint-Just	ZA 14	6 450	269	Olivier CARLET	500,00 €	220,49 €
Roger Jean ROUSSET/ Ayants droits de Madame Marie Odette PROST	Saint-Just	ZA 15	4 390	187	Olivier CARLET	500,00 €	153,06 €
Indivision FLOCHON	Saint-Just	ZA 16 ZA 17 ZA 18	8 820 1 350 2 510	644	Olivier CARLET Olivier CARLET	500,00 €	413,37 €
Indivision BEJA	Saint-Just	ZA 21 ZA 22	1 180 1 740	166	EARL EMMANUEL GRANGE	500,00 €	136,06 €
APRR	Saint-Just	ZA 199	332	332 (achat de la totalité de la parcelle, emprise de la voie verte sur 202 m ²)	EARL EMMANUEL GRANGE	166,00 €	165,35 €

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcelles est situé en zone A du Plan local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les parcelles suivantes resteraient la propriété de la Commune de Saint-Just (01250) mais qu'une indemnité d'éviction serait versée à chacun des exploitants, compte-tenu de l'emprise de la voie verte sur ces parcelles :

Commune de Saint-Just	Saint-Just	ZA	196	341	88	GAEC DU FAYET	157,12 €
			200	183	87	EARL EMMANUEL GRANGE	48,35 €

VU

l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la décision du président n° DP-20-048 en date du 11 mars 2020 confiant mandat à la SPL IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse ;

VU les estimations des indemnités d'éviction calculées par la Chambre de l'Agriculture de l'Ain ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité des votants,

Non Votant(s): Jean-Yves FLOCHON.

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZA numéros 6, 202, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22 et de la totalité de la parcelle cadastrée section ZA numéro 199, sur la commune de Saint-Just (01250), selon le prix et les modalités énoncées ci-dessus, situées en zone A du Plan local d'Urbanisme ;

APPROUVE le versement à l'EARL GRANGE EMMANUEL, GAEC du FAYET, à Monsieur Patrick SULPICE et à Monsieur Olivier CARLET, des indemnités d'éviction ainsi qu'il a été dit ci-dessus;

PRÉCISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-127 - Acquisition de parcelles de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre Viriat (01440) et Saint-Just (01250) et régularisation pour la portion entre Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et Viriat (01440)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mandaté la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse reliant Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat.

En l'espèce, les différentes acquisitions soumises à l'approbation du Bureau Communautaire interviennent dans le cadre du prolongement entre Viriat (01440) et Saint-Just (01250), dont les travaux ont été finalisés en 2024 et dans le cadre de la régularisation pour la portion entre Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et Viriat (01440).

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

Parcelle concernée par l'acquisition	Commune	Propriétaires	Emprise à acquérir (m²)	Zonage	Montant de l'acquisition	Exploitant	Ind. éviction
AA 137 AA 138	Jayat	SCI ACHOCATALON Siren: 839023462	173	Ux	2 595,00 €		
ZC 1	Viriat	Ghislaine DONJON Frédéric LAVRAND Véronique ALBI	311	A	1 000,00 €	GAEC DU FAYET	467,08 €
AO 25	Viriat	Martine et Jean-Yves SOUPE	60	Ub	500,00 €		
AO 4	Viriat	Jean Paul CHAFFAUD	23	N	500,00 €		

AO 22	Viriat	Indivision DESMARIS	552	N	500,00 €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	534,68 €
AO 21	Viriat	Indivision PERRIN	347	N	500,00 €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	336,11 €
AO 43	Viriat	Syndicat <u>Reyssouze et</u> Affluents	294	N	1,00 €		
ZX 63	Viriat	Marie Reine CHANEL	148	A	500,00 €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	143,36 €
ZX 62	Viriat	Jean Claude CHORRIER COLLET	371	A	500,00 €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	359,36 €
ZX 61			46			GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	44,56 €
ZX 60	Viriat	Chantal BREVET	296	A	500,00 €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	286,36 €
ZX 59	Viriat	GAEC Ferme de Moulin Gallet	75	A	500,00 €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	72,66 €
ZX 24	Viriat	Isabelle et Pascal GOMARD	248	A	500,00 €	Domaine de <u>Fleyriat</u>	319,89 €
CM 139	Bourg-en- Bresse	Copropriété CM 139 Cabinet CORRON PELOUX	267	<u>Ux</u> Ne	2 130,00 €		
AA 5	<u>Montagnat</u>	Patrick SULPICE	1000	N	500,00 €	Patrick SULPICE	1116,39 €

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la parcelle suivante serait acquise par la Commune de Viriat (01440) mais qu'une indemnité d'éviction serait versée, par la Communauté d'Agglomération à l'exploitant, compte-tenu de l'emprise de la voie verte sur cette parcelle :

ZX 87	VIRIAT	JEAN-PAUL MARCEL MERLE	0	N	- €	GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET	629,60 €
-------	--------	------------------------------	---	---	-----	--	----------

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU la décision du président n° DP-20-048 en date du 11 mars 2020 confiant mandat à la SPL IN TERRA en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la Voie Verte La Traverse ;

VU les estimations des indemnités d'éviction calculées par la Chambre de l'Agriculture de l'Ain ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité des votants,

Non Votant(s): Jean-Yves FLOCHON.

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées :

- Sur la commune de Jayat (01340) : section AA numéros 137 et 138 ;
- Sur la commune de Viriat (01440) : section ZC numéro 1, section AO numéros 25, 4, 22, 21, 43, section ZX numéros 63, 62, 61, 60, 59, 24 ;
- Sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000) : section CM numéro 139 ;
- Sur la commune de Montagnat (01250) : section AA numéro 5 ;

selon le prix et les modalités énoncées ci-dessus ;

APPROUVE le versement au GAEC DU FAYET, au GAEC LA FERME DU MOULIN GALLET, au Domaine de Fleyriat et à Monsieur Patrick SULPICE, des indemnités d'éviction ainsi qu'il a été dit ci-dessus;

PRÉCISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-128 - Acquisition de terrains à bâtir suite à la fin du portage "Descottes/Prost" lieudit "Treize Vents" sur la commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

Monsieur le Président présente le rapport.

L'établissement public foncier de l'Ain (EPF), à la demande de l'ex Communauté de Commune de Montrevel-en-Bresse a acquis les parcelles anciennement cadastrées section AI numéros 90 (nouvellement cadastrées section AI numéros 239 et 240) et 91 (nouvellement cadastrées section AI numéros 241 et 242), sur la zone d'activité « Treize Vents » sur la commune de Montrevel-en-Bresse, pour une superficie totale de 2 979 m², par actes authentiques du 10 avril 2017 et du 23 juin 2017.

CONSIDÉRANT que le prix global de revente s'élèvera à onze mille cinq cent cinquante-sept euros et vingt centimes hors taxes (11 557,20 € HT) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention de portage signée le 22 décembre 2016 avant fusion, l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse s'est engagée à racheter la parcelle anciennement cadastrée section AI numéro 90 (nouvellement cadastrée section AI numéros 239 et 240) au terme de huit annuités de portage, suivant la signature de l'acte ;

CONSIDÉRANT que le montant de la revente s'élèvera à huit mille cinq cent trente euros et vingt centimes hors taxes (8 530,20 € HT) comprenant le prix d'acquisition de sept mille six cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes (7 696,50 €) et les frais d'acquisition de huit cent trente-trois euros et soixante-dix centimes (833,70 €) ; que la cession est exonérée de TVA ;

CONSIDÉRANT qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant total de sept mille quatre cent soixante-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (7 463,96 €) ; qu'il restera à la charge de la collectivité le paiement de la dernière annuité, soit un montant de mille soixante-six euros et vingt-quatre centimes

(1 066,24 €), en sus des frais restant dus, dont il conviendra d'arrêter le montant à la date de la signature de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention de portage signée le 22 décembre 2016 avant fusion, l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse s'est engagée à racheter la parcelle anciennement cadastrée section AI numéro 91 (nouvellement cadastrée section AI numéros 241 et 242) au terme de huit annuités de portage, suivant la signature de l'acte ;

CONSIDÉRANT que le montant de la revente s'élèvera à trois mille vingt-sept euros hors taxes (3 027 € HT) comprenant le prix d'acquisition de deux mille sept cent trente euros (2 730 €) et les frais d'acquisition de deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (297 €) ; que la cession est exonérée de TVA ;

CONSIDÉRANT qu'en application des modalités de portage, la Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà réglé les sept premières annuités, soit un montant total de deux mille six cent trente-six euros et vingt-cinq centimes (2 636,25 €) ; qu'il restera à la charge de la collectivité le paiement de la dernière annuité, soit un montant de trois cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quinze centimes (390,75 €), en sus des frais restant dus, dont il conviendra d'arrêter le montant à la date de la signature de l'acte de vente ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;

VU les conventions de portage signées entre l'EPF et l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse en date du 22 décembre 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE la rétrocession par l'EPF de l'Ain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des parcelles cadastrées section AI numéros 239, 240, 241 et 242, situées sur la zone d'activité « Treize Vents » sur la commune de Montrevel-en-Bresse, pour une superficie totale de 2 979 m² au prix de onze mille cinq cent cinquante-sept euros et vingt centimes hors taxes (11 557,20 € HT) ventilé comme suit :

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 239 et 240 : à concurrence de huit mille cinq cent trente euros et vingt centimes hors taxes (8 530,20 € HT), selon les modalités exposées ci-dessus ;
- En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 241 et 242 : à concurrence de trois mille vingt-sept euros hors taxes (3 027 € HT), selon les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-129 - Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Saint-Didier-d'Aussiat

Monsieur le Président présente le rapport.

Le PLU arrêté de la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat cadre un projet réaliste et qualitatif de développement résidentiel attaché à l'objectif de confortement de son centre bourg. Calibré pour permettre la construction de 54 logements entre 2025 et 2040, il est en adéquation avec l'objectif porté par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de renforcer l'armature urbaine du territoire et ainsi maîtriser la mécanique d'étalement urbain.

Les dispositions du PLU pour mettre en œuvre cette ambition de développement s'inscrivent dans la logique de transition écologique soutenue par la Communauté d'Agglomération :

- le volume de zones constructibles a drastiquement été réduit de plus de 10 ha ;
- la densification urbaine est privilégiée au détriment d'extensions urbaines consommatrices d'espaces naturels et agricoles ;
- les quelques opérations en extension urbaine, encadrées par des orientations d'aménagement et de

programmation, soutiennent un projet d'urbanisation relativement dense ;

- la limitation de la dispersion de l'habitat par le recentrage sur le centre bourg des possibilités de densification et ce faisant du dynamisme villageois ;
- l'identification d'une trame verte et bleue précise, accompagnée de préconisations environnementales pour les futures opérations, permet une préservation et une valorisation de la nature à toutes les échelles, celle du territoire et celle de l'urbain ;
- l'équilibre entre enjeux de développement urbain et de protection naturelle est optimisé.

Ces dispositions qui dessinent le projet de développement de la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat sont compatibles avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont actuellement opposables, et en concordance avec les principes retenus dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC en cours de révision, qui a été débattu en Conseil communautaire le 16 décembre dernier.

Trois points particuliers sont questionnés :

- L'absence de programmation en logements et en densité sur l'OAP sectorielle sud-est à caractère paysager et patrimoniale ;
- Le classement en zone constructible U d'un verger permettant la continuité écologique entre la poche de zone N au nord du bourg et son extérieur ;
- L'absence de cheminement dans l'OAP sectorielle sud qui permettrait de rendre l'opération traversante.

En ce qui concerne la programmation de l'OAP sud-est :

Dans l'intention de préserver le caractère patrimonial de cônes de vue sur des éléments bâtis remarquables et ainsi conforter le caractère rural du bourg, cette OAP établit des surfaces non aedificandi et de pleine terre ainsi que des haies à préserver.

En revanche, l'OAP ne quantifie pas le volume de logements attendu sur les surfaces demeurant constructibles. Il est recommandé à la commune de préciser son projet de densification sur cette zone tout en restant dans son objectif global d'évolution démographique inscrit dans le PADD arrêté.

En ce qui concerne le classement en U du verger :

Le verger ici considéré, au nord du centre bourg, facilite la continuité écologique entre la zone N sinon enclavée dans le tissu urbain et l'extérieur du bourg. En outre, la préservation de ce verger viendrait conforter le caractère rural de la commune par ailleurs renforcé dans d'autres dispositions du PLU.

En ce qui concerne le cheminement de l'OAP sud:

Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont prescrivant un maillage inter-quartier pour piétons et cyclistes et proscrivant les opérations en impasse, l'OAP nécessiterait alors l'ajout d'un principe de cheminement vers les équipements sportifs voisins au sud.

VU la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016 ;

VU la délibération n° DC-2023-049 de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2023 ;

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16 ;

VU la réception en date du 3 mars 2025 du dossier de révision du PLU de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet de PLU, sa compatibilité avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, sa concordance avec les objectifs de la révision du SCoT ;

CONSIDÉRANT les deux points questionnés ci-avant ;

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 12 mai 2025

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ÉMET un avis favorable quant au dossier de révision du PLU de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, assorti de recommandations sur les points suivants :

- **Réaliser une programmation en logements et en densité des terrains constructibles de l'OAP sud-est pour mieux encadrer les potentiels fonciers de cette partie de la zone U ;**
- **Préserver le verger à l'ouest de la route de Montrevel par un classement en N ;**
- **Prévoir un accès piéton dans l'OAP sud pour rendre l'opération traversante vers les terrains de sport.**

DB-2025-130 - Alimentation électrique des panneaux photovoltaïques de l'entreprise AD Poids Lourds, sur la commune de Viriat (01440) - Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Président présente le rapport.

Le bureau d'étude INFRA RESEAUX BE a été mandaté par la société ENEDIS afin de réaliser une étude de travaux d'alimentation électrique des panneaux photovoltaïques de l'entreprise AD Poids Lourds, implantée sur la zone d'activité « Norélan-Cambuse » sur la commune de Viriat (01440).

Ces travaux doivent emprunter la parcelle cadastrée section F numéro 754, sur la commune de Viriat (01440), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 108, sur la commune de Beaupont (01270), pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ quatre-vingt mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à R.323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section F numéro 754, sur la commune de Viriat (01440), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire, pour l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ quatre-vingt mètres ainsi que ses accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-131 - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la desserte électrique de la zone d'activité de la commune de Montagnat (01250)

Monsieur le Président présente le rapport.

Le bureau d'étude CARTOLIA INGENIERIE a été mandaté par la société ENEDIS afin de réaliser une étude de travaux d'alimentation électrique et de distribution publique afin de restructurer et sécuriser le réseau électrique existant sur la zone d'activité de Montagnat (01250) et desservant notamment les entreprises Auto-

école du Castellet, JCP Technologie, LTV, Transports Millon ou Espace CN, de sorte que la zone soit mieux alimentée en cas de travaux ou coupure d'électricité.

Ces travaux doivent emprunter la parcelle cadastrée section AD numéro 29, sur la commune de Montagnat (01250), dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section AD numéro 29, sur la commune de Montagnat (01250), pour l'établissement à demeure, dans une bande de trois mètres de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ vingt mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quarante euros (40 €), à devoir à la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à R.323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU les projets de convention de servitude annexés à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AD numéro 29, sur la commune de Montagnat (01250), dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire, pour l'établissement à demeure, dans une bande de trois mètres de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ vingt mètres ainsi que ses accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-132 - Convention de servitude avec ENEDIS pour la desserte électrique de la Carrosserie Darbon, sur la commune de Beaupont (01270)

Monsieur le Président présente le rapport.

Le bureau d'étude INFRA RESEAUX BE a été mandaté par la société ENEDIS afin de réaliser une étude de travaux d'alimentation électrique de la Carrosserie Darbon, implantée sur la zone d'activité « Le Biolay » sur la commune de Beaupont (01270).

Ces travaux doivent emprunter la parcelle cadastrée section ZO numéro 108, sur la commune de Beaupont (01270), dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 108, sur la commune de Beaupont (01270), pour l'établissement à demeure, dans une bande de trois mètres de large, de deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ dix-sept mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à R.323-16 ;

VU le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU les projets de convention de servitude annexés à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZO numéro 108, sur la commune de Beaupont (01270), dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire, pour l'établissement à demeure, dans une bande de trois mètres de large, de deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ dix-sept mètres ainsi que ses accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-133 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition du bâtiment SCI DES REMPARTS sur la zone d'activité CENORD à Bourg-en-Bresse (01000), 9005 rue François Arago, avec l'EPF de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

À la faveur de sa stratégie foncière et s'agissant de la reconquête d'espaces délaissés dans l'enveloppe urbaine, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait part à la SCI DES REMPARTS, de son intérêt pour le tènement foncier dont elle est propriétaire, situé à Bourg-en-Bresse (01000), 9005 rue François Arago, dans l'objectif d'optimiser sa réserve foncière sur la zone d'activité Cénord.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération a chargé l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, d'acquérir, un tènement situé 9005 rue François Arago, sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000), et identifié au cadastre sous la section BO numéro 382, d'une superficie totale de 3 600 m².

Cette acquisition aura pour objectif d'organiser la venue d'entreprises sur la commune, tout en permettant la rationalisation du foncier conformément aux objectifs de la loi climat et résilience et du zéro artificialisation nette.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 3 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce tènement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la SCI DES REMPARTS, un prix de quatre cent dix mille euros (410 000 €) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de portage foncier entre la Communauté d'Agglomération et l'EPF de l'Ain doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de l'EPF et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La Communauté d'agglomération s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Communauté d'agglomération s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur huit années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Communauté d'agglomération s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition des biens acquis par l'EPF de l'Ain au profit de la Communauté d'Agglomération doit être complétée et signée ;

CONSIDÉRANT que les modalités de ladite convention de mise à disposition sont notamment les suivantes :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté d'Agglomération les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

VU l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des Domaines en date du 25 novembre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 382, sise sur la commune de Bourg-en-Bresse, pour une contenance totale de 3 600 m², et sur laquelle est implantée le tènement appartenant à la SCI DES REMPARTS ;

ACCEPTÉ les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

ACCEPTÉ les modalités de mise à disposition de la parcelle objet de la présente délibération durant la durée du portage réalisé par l'EPF de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes concernant cette acquisition.

DB-2025-134 - Mise à jour de la liste des zones d'activités économiques et leurs périmètres

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2023-017 du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) et des opérations d'aménagement économiques.

De nouveaux projets ont fait l'objet d'études d'aménagement dans le but de recycler du foncier à vocation économique, et il convient de mettre à jour la liste de ces périmètres :

- Une adaptation du périmètre de la ZAE de la Chambière au regard du projet de lotissement d'activités dénommé « Calidon 3 » sur du foncier à recycler.
- Un ajout d'un nouveau périmètre dénommé « La Gare » à Servas consistant au recyclage de foncier à vocation artisanale ;

Pour ces nouveaux périmètres, la Communauté d'Agglomération appliquera les mêmes principes de gestion que ceux définis dans la délibération du 13 février 2023.

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant notamment les compétences des établissements de coopération intercommunale ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 en date du 13 février 2023 concernant la définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

VU les périmètres annexés à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE le périmètre de la zone d'activités La Chambière ainsi que le périmètre du secteur dit « La Gare » à Servas tel qu'annexé à la présente délibération.

DB-2025-135 - Transfert des terrains relatifs à l'aménagement des terrains économiques "Les Bruyères" du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence définie à l'article L.5216-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite développer un

lotissement d'activité économique dénommé « Les Bruyères » sur la commune de Jasseron (01250).

Pour ce faire, il convient de transférer les parcelles suivantes du budget principal au budget annexe zones d'activités économique sur le service Z30 :

Section	Numéro	Superficie (m ²)
A	1354	7 190
A	0986	4 058
A	0985	577

La superficie totale à transférer du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques est de **11 825 m²**, au prix unitaire d'environ 43.17 euros le mètre carré, soit un total de 510 483 € TTC.

Le but est de proposer des parcelles d'environ 2 000 m² à 4 000 m² à des entreprises TPE, PME artisanales et industrielles.

VU les articles L.5216-5 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le transfert des parcelles cadastrées section A numéros 1354, 0985 et 0986 pour un montant total de 510 483.00 € TTC du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques au service « Z30 » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

DB-2025-136 - Transfert des terrains relatifs à l'aménagement du lotissement d'activité économique Calidon 3 du budget principal au budget annexe zone d'activités économiques

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence définie à l'article L.5216-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite développer un lotissement d'activité économique dénommé « Calidon 3 » sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000).

Pour ce faire, il convient de transférer les parcelles suivantes du budget principal au budget annexe zones d'activités économique sur le service Z29 :

Section	Numéro	Superficie (m ²)
AD	0007	2 336
AD	0008	988
AD	0041	2 593
AD	0042	1 903
AD	0121	2 823

La superficie totale à transférer du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques est de **10 643 m²**, au prix unitaire d'environ 41.653 euros le mètre carré, soit un total de 443 322,58 € TTC.

Le but étant de proposer des parcelles de petite taille de 800 à 1 500 m² à des TPE et PME artisanales.

VU les articles L.5216-5 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE le transfert des parcelles cadastrées section AD numéros 0007, 0008, 0041, 0042 et 0121 pour un montant total de 443 322.58 € TTC du budget principal au budget annexe zones d'activités économiques au service « Z29 » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-137 - Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs 2025-2026

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que la politique tarifaire du Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et de l'École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse comprend deux éléments : les tarifs de scolarité et les tarifs de location d'instruments ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de scolarité sont fixés en fonction du cursus de l'élève, de son statut (élève mineur, étudiant, adulte) et de sa provenance géographique (résident sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou à l'extérieur) ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année scolaire 2017 / 2018, le quotient familial est pris en compte dans le calcul des droits d'inscription des élèves mineurs et majeurs des deux établissements, s'ils résident dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse a procédé en 2017 à une harmonisation de l'application du quotient familial et des modalités de paiement avec le CRD ;

CONSIDÉRANT que ces modalités figurent dans deux règlements des tarifs, établis pour chaque établissement, annexés au présent rapport et opposables aux familles ;

CONSIDÉRANT que les modalités de règlement mises en place à la rentrée 2021 afin de faciliter l'accès aux jeunes à l'enseignement artistique, sont reconduites : « chèque jeunes 01 » du Département de l'Ain et « Pass Culture » du Ministère de la Culture qui est étendu aux jeunes de 15 à 18 ans ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par le Conservatoire d'Agglomération et l'École de musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves qui le désirent ;

CONSIDÉRANT qu'une distinction a été opérée entre les catégories d'instruments, visant à permettre aux élèves jouant d'un instrument plus coûteux de le louer plus longtemps au sein de l'établissement afin de retarder un éventuel achat, qui pourrait être conséquent ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions de location sont regroupées dans deux règlements des tarifs de location, établis pour chaque établissement, joints au présent rapport ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement des prêts d'instruments complète le règlement des locations d'instruments ;

VU les grilles tarifaires annexées au présent rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE une augmentation de 2% des tarifs pour le Conservatoire d'Agglomération et aucune augmentation pour l'ensemble des tarifs de l'École de musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'année scolaire 2025/2026 ;

APPROUVE les règlements relatifs aux tarifs de scolarité du Conservatoire d'Agglomération et de l'École de musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'année scolaire 2025/2026, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 ;

APPROUVE les règlements relatifs aux locations d'instruments du Conservatoire d'Agglomération et de l'École de musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse, ainsi que le règlement des prêts d'instruments du Conservatoire, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 ;

DB-2025-138 - Amphitorium d'agglomération - Évolution des tarifs et conditions de location

Monsieur le Président présente le rapport.

L'Amphitorium d'Agglomération, situé esplanade François Mitterrand à Bourg-en-Bresse, est un équipement culturel propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, intégré au bâtiment du Conservatoire d'Agglomération. Il a pour vocation d'accueillir des événements, par exemple des conférences, assemblées générales, auditions ou spectacles, proposés notamment par des tiers locataires.

Une délibération du Bureau communautaire n° DB-2022-213 du 17 octobre 2022 a fixé les conditions générales de location et les tarifs initiaux. Ces conditions et tarifs sont toujours en vigueur à ce jour.

Il est proposé une évolution des tarifs et des conditions de location.

Compte tenu de la forte inflation constatée ces dernières années, il est proposé un rattrapage des tarifs de location en deux temps : +4% à compter du 1^{er} septembre 2025, et +4% à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les tarifs de location prévoient un tarif réduit s'appliquant aux associations du territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI. Ils prévoient la possibilité de louer l'Amphitorium seul, ou avec l'atrium et le bar.

La présence d'un régisseur est obligatoire pour toute location, et facturée par tranche horaire de 4h. Le nombre de forfaits de 4h nécessaires est établi lors d'un entretien technique entre le régisseur de l'Amphitorium et le locataire.

Les conditions de location proposées évoluent à la marge pour préciser notamment les prestations de régie technique et les horaires de location.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les tarifs et conditions générales de location de l'Amphitorium d'Agglomération ;

VU la grille tarifaire et les conditions générales de location annexées au présent rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs de location de l'Amphitorium d'Agglomération applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

APPROUVE les tarifs de location de l'Amphitorium d'Agglomération applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

APPROUVE les conditions générales de location de l'Amphitorium d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Habitat et politique de la ville

DB-2025-139 - Convention de financement du service public de rénovation de l'habitat « Mon Cap Energie » - pacte territorial 2025-2027

Monsieur le Président présente le rapport.

Une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités maître d'ouvrage d'un espace conseil France Rénov' (ECFR') est mise en œuvre à partir de 2025. La réforme de cette contractualisation vise un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) : permettre à chaque

propriétaire un accompagnement gratuit sur tous les champs de la rénovation (rénovation énergétique, restructuration de l'habitat dégradé, adaptation au vieillissement, au handicap et à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat insalubre ou indigne).

Le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est le service public déployé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour les conseiller, orienter et accompagner dans leurs projets de rénovation.

Les missions et le financement de ce SPRH, mis en œuvre par l'espace conseil France Rénov' Mon Cap Énergie, sont contractualisés dans le cadre d'un pacte territorial entre l'État et son opérateur l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain, collectivité délégataire des aides à la pierre. Les principes de cette convention ainsi que la maquette financière ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire n° DC-2025-015 en date du 17 février 2025.

VU la délibération n° DB-2024-272 du Bureau communautaire du 25 novembre 2024 portant sur l'engagement à la signature d'un pacte territorial ;

VU la délibération n° DC-2025-015 du Conseil communautaire du 17 février 2025 portant sur le pacte territorial – Convention de financement du service public de rénovation de l'habitat « Mon Cap Énergie » ;

VU l'accord des partenaires sur les termes de la convention de pacte territorial annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les missions confiées à l'espace conseil France Rénov' Mon Cap Énergie :

- Sensibilisation, communication, animation des ménages,
- Sensibilisation, communication, animation des publics prioritaires,
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux,
- Information et orientation des ménages,
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat des ménages et des copropriétés,
- Accompagnement des ménages sur les travaux (AMO thématiques, à partir de 2026) ;

CONSIDÉRANT les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération, de :

- 247 150 €, pour l'année 2025 ;
- 636 750 €, pour l'année 2026 ;
- 636 750 €, pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT que cette convention de pacte territorial porte sur une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, maître d'ouvrage du pacte territorial, l'État et le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre et des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat, telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous les documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat tous les financements nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DB-2025-140 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider

les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	560	11 682 092 €	2 389 739 €	
Bureau de mai 2025	12	356 419 €	69 000 €	
TOTAL	572	12 038 511 €	2 458 739 €	1 630 813 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux 12 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 69 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-141 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;

- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	362	3 569 611 €	570 575 €	
Bureau de mai 2025	10	85 520 €	12 652 €	
TOTAL	372	3 655 131 €	583 227 €	476 604 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

ATTRIBUE les subventions aux dix propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 12 652 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-142 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	918	21 377 005 €	2 707 896 €	
Bureau de mai 2025	35	1 406 155 €	127 855 €	
TOTAL	953	22 783 160 €	2 835 751 €	2 031 153 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ATTRIBUE les subventions pour ces 35 dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 127 855 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Transports et Mobilités

DB-2025-143 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Convention 2024-2025 de partenariat et de financement avec la société COMUTO SA (enseigne BlaBlaCar Daily) - Avenant n°2

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis le 1er décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse encourage la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par la mise en place d'une incitation financière.

Ce dispositif a pour objectif de permettre l'utilisation d'une plateforme de covoiturage du quotidien en proposant le principe de gratuité pour les passagers. À cette fin, la Communauté d'Agglomération prend en charge la participation due par les passagers lors de l'utilisation de l'application pour les covoitages réalisés à l'intérieur de son territoire.

VU la délibération n°DC-2023-069 en date du 9 octobre 2023 ;

VU la convention de partenariat et de financement pour l'incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire communautaire entre la Communauté d'Agglomération et la société Comuto SA – BlaBlaCar Daily entrée en vigueur au 1er décembre 2023 pour une durée d'un an ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-287 du 2 décembre 2024 prolongeant cette convention jusqu'au 31 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société Comuto SA – BlaBlaCar Daily de réaliser à sa charge des vidéos de promotions du covoiturage afin de faire connaître le service et inciter au covoiturage quotidien ;

Il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention initiale intégrant les éléments qui suivent :

- trois spots publicitaires vidéo seront réalisés en partenariat avec les clubs sportifs professionnels la JL Bourg et du FBBP ainsi qu'avec la société Renault Trucks ;
- Ces spots publicitaires sont destinés à être diffusés sur les supports numériques de la collectivité et de Comuto SA-BlaBlaCar Daily ;
- La Communauté d'Agglomération assure la préparation, la logistique et la production et la réalisation des spots en lien avec le vidéaste professionnel ;
- La société Comuto SA – BlaBlaCar Daily finance l'intégralité des frais de tournage pour un montant de 2 655 € HT (taux de TVA à 10 %). Cette prise en charge financière fera l'objet de l'émission d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que les clauses et conditions de la convention initiale et de l'avenant n°1 qui ne sont pas modifiées

par le présent avenant demeurent applicables.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société COMUTO SA (enseigne BlaBlaCar Daily) pour l'incitation au covoiturage domicile-travail sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents.

DB-2025-144 - Aménagement de la voie verte La Traverse en franchissement de l'autoroute A40 sur la RD 979 - Convention de travaux avec APRR et le Département de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un itinéraire continu entre Saint-Trivier-de-Courtes et Ceyzériat.

« La Traverse » est aujourd'hui existante entre Saint-Trivier-de-Courtes et Saint-Just sur un itinéraire continu de 40 kilomètres. Le dernier tronçon est réalisé en 2025 entre les communes de Saint-Just et de Ceyzériat.

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDÉRANT que le tracé retenu entre les communes de Saint-Just et Ceyzériat longe la RD 979 sur un linéaire de près de trois kilomètres et que cela nécessite le franchissement de l'autoroute A40 sur l'emprise de l'ouvrage de franchissement existant ;

CONSIDÉRANT que la gestion et l'entretien de l'ouvrage de franchissement existant est réparti selon la convention référencée 40.17.091 en date du 29 septembre 2017 entre la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône – SAPRR, concessionnaire de l'autoroute A40, qui assure la gestion et l'entretien de la structure de cet ouvrage et ses accessoires, et le Département de l'Ain, gestionnaire de la RD 979 empruntant l'ouvrage autoroutier, qui assure la gestion et l'entretien de la chaussée de la RD 979 et de tous ses accessoires indispensables ;

CONSIDÉRANT l'accord de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône – SAPRR et du Département de l'Ain pour l'intégration de La Traverse sur l'ouvrage existant et les modifications de l'ouvrage à réaliser ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DC-2025-017 du Conseil communautaire du 17 février 2025 déléguant au Bureau communautaire l'approbation de toute convention avec la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône – SAPRR dans le cadre de la réalisation de l'opération La Traverse ;

Il est proposé d'établir une convention de travaux pour l'aménagement de la voie verte La Traverse sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A40 par la RD 979 au PR161.172. Cette convention vise à déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de l'aménagement du franchissement d'autoroute.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux, cette convention est consentie à titre gratuit.

Les travaux d'aménagement de La Traverse sont financés par la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 1 097 279 € HT. Certains aménagements venant bénéficier directement à l'ouvrage de franchissement autoroutier, APRR prendra en charge une partie des travaux pour un montant estimé à 197 023 € HT (17.96 %) réduisant ainsi le reste à charge de la collectivité à 900 256 € HT.

La convention vient également fixer la répartition des charges d'entretien des aménagements réalisés.

Il est précisé que la présente convention est conclue pour la plus courte durée, soit de l'exploitation de la voie verte, soit de la concession accordée par l'État à APRR (actuellement 2035) et qu'en cas de renouvellement de la concession accordée par l'État à APRR, la convention sera automatiquement prolongée jusqu'à cette nouvelle échéance. Si la concession n'était pas accordée à APRR, les conditions d'entretien, de réparation et de modification de la voie verte seront fixées entre l'État et la Communauté d'Agglomération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE la convention de travaux entre APRR, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de la voie verte La Traverse en franchissement de l'autoroute A40 sur la RD 979 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-145 - Location-maintenance d'une flotte de vélos - Convention avec le Pôle Adultes APF France Handicap

Monsieur le Président présente le rapport.

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique globale des déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

CONSIDÉRANT que le Pôle Adultes APF France Handicap s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés en louant un vélo à assistance électrique pour une période d'un an.

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération auprès du Pôle Adultes APF France Handicap.

Il est précisé que le Pôle Adultes APF France Handicap va ainsi louer et faire entretenir un vélo à assistance électrique pour une période d'un an, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, moyennant une contribution annuelle de 500 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à l'APF France Handicap, à savoir :

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 12 mai 2025

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Pôle Adultes APF France Handicap pour la location-maintenance d'un vélo ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-146 - Règlement d'exploitation des services de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification

Monsieur le Président présente le rapport.

10 500 élèves sont transportés chaque jour de leur domicile à leur établissement d'affectation, de la maternelle à la terminale, grâce à sept lignes de bus urbains et 270 circuits scolaires dédiés. Environ 900 points d'arrêts sont desservis et certains sont réétudiés au vu de l'évolution de leur fréquentation.

Le règlement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est destiné à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine des transports publics pour le compte de la Communauté d'Agglomération, mais également aux usagers des services Rubis. Il permet de mieux appréhender les enjeux, les objectifs et les devoirs de chacun, afin d'offrir aux usagers un service de qualité dans un souci permanent de sécurité.

En ce qui concerne la création/suppression de points d'arrêts scolaires ou la modification des circuits, la commission d'arbitrage des demandes de points d'arrêts se réunissant deux fois par an est garante de l'équilibre entre sécurisation des élèves et maintien de temps de trajet raisonnables. Face à la multiplication de points d'arrêts peu fréquentés et peu sécurisés, il est proposé de modifier et compléter le règlement d'exploitation des services de transport scolaire (Partie n°2 du règlement des Transports Rubis) notamment concernant la procédure de création des points d'arrêt de transport scolaire.

Certains articles sont modifiés pour apporter des précisions ou clarifier certains éléments :

- **Modification de l'article 3.3** concernant l'allocation de transport. Un plafond est ajouté et fixé à 750 € maximum par an et par famille, ce qui correspond à la dépense moyenne par élève dans le cadre de la desserte.
- **Ajout/modification de l'article 4** concernant l'adaptation du réseau qui inclut l'adaptation des lignes, les conditions de création d'une ligne et les conditions de création d'un point d'arrêt.
 - o Concernant les **conditions de création d'une ligne**, il est précisé qu'un minimum de quatre élèves (pour un véhicule de neuf places) et dix élèves (pour un véhicule de 59 places et +) sera nécessaire pour étudier la demande.
 - o Concernant les **adaptations et créations de points d'arrêt**, le critère de distance séparant deux points d'arrêt prend en compte l'âge des élèves transportés : il reste à 500 mètres entre deux arrêts d'un circuit primaire mais passe à 1000 mètres pour un circuit du secondaire. Pour les cas où l'établissement scolaire serait très proche du lieu d'habitation, il est ajouté un critère de distance par rapport à l'établissement scolaire desservi : 1000 mètres minimum entre le point d'arrêt demandé et une école primaire, 2000 mètres minimum entre le point d'arrêt demandé et un établissement du secondaire. Il est ajouté que les demandes de point d'arrêt doivent être en rapport avec le lieu de résidence de l'élève.
 - o Il est également spécifié que la suppression d'un point d'arrêt peut se faire s'il n'est plus fréquenté depuis un an (pas de durée précisée auparavant) ou si sa dangerosité est avérée.
- **Modification de l'article 6.2** concernant le remboursement : l'article est simplifié pour indiquer

qu'aucun remboursement de l'abonnement un aller/retour (20 € / an) n'est effectué sauf si l'élève souhaite s'acquitter d'un abonnement illimité – de 18 ans (125 € / an).

- **Modification de l'article 7.4.1** concernant le comportement des élèves à l'attente du véhicule : il est introduit une dérogation à l'interdiction pour les parents de monter à bord du véhicule pour les cas où cela s'avère nécessaire pour aider les élèves inscrits en maternelle à attacher leur ceinture de sécurité. Cela devra se faire de manière rapide pour ne pas perturber les horaires de la ligne.
- **Modification de l'article 7.4.3** relatif au comportement des élèves pendant le trajet : il est précisé, à la demande expresse des transporteurs que les vélos ne sont pas autorisés dans les soutes des cars scolaires.
- **Modification de l'article 9** relatif à l'indiscipline et aux sanctions : le tableau des sanctions est modifié. Afin de ne pas risquer d'entraver le droit à l'éducation, le terme « exclusion définitive » est remplacé par « exclusion de longue durée » et le tableau des sanctions (annexe 3) est ajusté en conséquence.

L'évolution des dispositions qui régissent l'adaptation du plan de transport permet d'affiner les critères qui garantissent une équité de traitement des demandes d'évolution du réseau. Toutefois il est toujours possible, au travers de cas particuliers, d'y déroger, notamment par l'avis de la commission d'arbitrage des demandes de points d'arrêt.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'organisation et de gestion des transports publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement d'exploitation cadrant l'ensemble des services de transport public à l'échelle des 74 communes de la Communauté d'Agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.

APPROUVE les termes du règlement d'exploitation des services de transport scolaire du réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2025-147 - Convention relative à la gestion du service périscolaire avec la Commune de Saint-Martin-du-Mont

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Saint-Martin-du-Mont a souhaité confier par convention à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion des temps périscolaires dans le cadre de la gestion et de l'animation de l'accueils de loisirs « Bulles de sourires » afin de garantir un niveau de service aux familles.

Cette gestion est intégrée au marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération et l'ADSEA du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La présente convention sera conclue pour la même période.

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service référencé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une telle convention avec la Commune de Saint-Martin-du-Mont dans un souci de maîtrise des coûts et d'optimisation des moyens, en vue de refacturation du service ;

VU les marchés publics suivants conclus entre la Communauté d'Agglomération pour la gestion de l'accueil de loisirs « Bulles de sourires » incluant les temps périscolaires gérés par l'ADSEA 01 telle que présentée en annexe ;

- Contrat n°2024-003A-2 : gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement – lot 2 : Accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune de Saint-Martin-du-Mont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la refacturation de la gestion des temps périscolaires par l'accueil de loisirs « Bulles de sourires » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.

La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 16 juin 2025.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mai 2025.

Secrétaire de Séance,
Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

